

AR PREFECTURE

083-488802489-20181217-01-DE  
Regu le 19/12/2018



# TARIFICATION 2019

## PORT DE BOULOURIS

En euros – TVA incluse

**Applicable au 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au Code des transports.

Avis favorable du conseil portuaire le 06/12/2018

**Régie des Ports Raphaëlois  
Hôtel de Ville  
Place Sadi Carnot  
83 700 SAINT RAPHAEL CEDEX**

## ***Redevances d'amarrage***

---

Cette redevance est exprimée en TTC (TVA à 20.00% incluse). Elle doit être payée d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée. Elle est due intégralement et sans fractionnement, et elle ne fait l'objet d'aucune restitution, déduction ou remboursement, quelle que soit la durée de présence ou le motif d'absence du bateau sur le plan d'eau (Sauf cas de force majeure sur justificatifs et accord du Directeur de la Régie).

De même, elle ne saurait supporter aucune révision ou abattement pour toute gêne, diminution, restriction d'usage ou changement d'emplacement imputable ou occasionné directement ou indirectement du fait de travaux portuaires ou de contraintes d'exploitation.

En fonction des places disponibles, les clients pourront se voir proposer une place de catégorie supérieure. Le tarif correspondant sera alors appliqué.

Cette redevance de stationnement et d'amarrage s'établit selon les éléments tarifaires du tableau ci-après annexé.

### Nota :

- Ces tarifs s'entendent de midi (jour d'arrivée au port) à midi, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée en capitainerie. Toute journée commencée est due.
- Les règlements peuvent s'effectuer :
  - o par chèque bancaire ou postal (sauf émis hors France)
  - o par carte bancaire
  - o par virement bancaire (pour les virements bancaires provenant hors France, les clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »)
  - o par versement en espèces en euros plafonné à :
    - ✓ 300 euros – trois cents euros – pour toute recette publique (article 1680 du Code général des impôts – note DGFIP/2014/01/2732 du 13 janvier 2014)
- Les contrats annuels sont payables en 2 fois : 50% avant le 05/02 et 50% avant le 05/07 de l'année.

**Tout retard de paiement entrainera le non renouvellement du contrat du bénéficiaire qui entrera de nouveau en compétition avec les autres demandeurs d'abonnements annuels en fin de liste d'attente.**

Les frais de poursuite seront à la charge du débiteur, le cas échéant.

- Les navires de pêche de la prud'homie de Saint Raphaël sont exonérés de redevance.
- Les professionnels saisonniers bénéficieront d'une remise de 15 % sur leur redevance de positionnement passage.
- Les contrats saisonniers de mai à septembre bénéficieront d'une remise de 10 % sur le cumul des redevances mensuelles de la période.

## Annexe 1 : Tarifs amarrage Port de Boulouris 2019 (TVA à 20% incluse)

Cat	Dimensions du bateau		Hors saison (Octobre à Mars)			Mi saison (Avril, Mai, Juin et Septembre)			Saison (Juillet / Aout)			Forfait annuel
	Longueur Max	Largeur Max	Jour	Sem.	Mois	Jour	Sem.	Mois	Jour	Sem.	Mois	
A	4,99 m	2,00 m	2,90 €	17,40 €	69,60 €	5,30 €	31,80 €	127,20 €	7,50 €	45,00 €	180,00 €	480,00 €
B	5,49 m	2,15 m	3,90 €	23,40 €	93,60 €	6,40 €	38,40 €	153,60 €	8,70 €	52,20 €	208,80 €	590,00 €
C	5,99 m	2,3 m	5,20 €	31,20 €	124,80 €	8,00 €	48,00 €	192,00 €	9,80 €	58,80 €	235,20 €	667,00 €
D	6,49 m	2,45 m	5,70 €	34,20 €	136,80 €	9,80 €	58,80 €	235,20 €	11,40 €	68,40 €	273,60 €	833,00 €
E	6,99 m	2,60 m	6,80 €	40,80 €	163,20 €	10,90 €	65,40 €	261,60 €	13,80 €	82,80 €	331,20 €	911,00 €
F	7,49 m	2,70 m	7,30 €	43,80 €	175,20 €	12,00 €	72,00 €	288,00 €	14,80 €	88,80 €	355,20 €	987,00 €
G	7,99 m	2,80 m	7,80 €	46,80 €	187,20 €	13,80 €	82,80 €	331,20 €	16,60 €	99,60 €	398,40 €	1 071,00 €
HI	8,99 m	3,10 m	9,60 €	57,60 €	230,40 €	15,30 €	91,80 €	367,20 €	18,80 €	112,80 €	451,20 €	1 329,00 €
JK	9,99 m	3,40 m	10,10 €	60,60 €	242,40 €	16,60 €	99,60 €	398,40 €	20,50 €	123,00 €	492,00 €	1 464,00 €
L	10,49 m	3,55 m	11,30 €	67,80 €	271,20 €	18,10 €	108,60 €	434,40 €	23,00 €	138,00 €	552,00 €	1 601,00 €
Stat.	4,50 m	2,00 m	3,00 €	18,00 €	72,00 €	4,70 €	28,00 €	112,00 €	5,90 €	35,00 €	140,00 €	
Cale			3,00 €	18,00 €	72,00 €	5,70 €	34,00 €	136,00 €	6,50 €	39,00 €	156,00 €	
Jet sur cale												

Mise à l'eau : 9,50 € (réservé aux seuls usagers : annuels et saisonniers)

AR PREFECTURE

083-488802489-20181217-01-DE  
Regu le 19/12/2018